

NOTE A L'ATTENTION DES ETABLISSEMENTS DE FORMATION AGRICOLE

Charente, Charente-Maritime, Deux-Sèvres, Vienne*

Intervention financière en faveur des voyages d'études

OBJECTIFS DE LA FONDATION

Faire bénéficier de son appui financier un maximum d'établissements de formation agricole, en matière d'organisation de voyages d'études réalisés en cohérence avec le cursus théorique.

PRINCIPES GENERAUX

Destinations : La Fondation accorde un intérêt attentif aux ouvertures sur les agricultures des autres pays, et notamment celles des membres de l'Union Européenne. Ceci n'exclut pas, à la marge, des organisations de découvertes pertinentes, ciblées sur le territoire français.

Afin de mutualiser régionalement l'aide de la Fondation, le principe est de ne retenir, en moyenne, qu'un **seul voyage par an et par établissement**, avec possibilité de lisser sur plusieurs années.

Aide financière : De façon courante, la Fondation accorde **jusqu'à 15 % du budget** (avec une possibilité, au cas par cas, jusqu'à 20 %, notamment en fonction de l'effort demandé aux familles).

Aucune nouvelle demande n'est acceptée avant réalisation complète d'une action précédente : justificatifs complets adressés et versement de l'aide effectuée.

MODALITES DE PRESENTATION

Le dossier de demande d'aide financière est à adresser à la Fondation, sous couvert du Chef d'Etablissement, dès la rentrée scolaire, et en tout état de cause **au moins 3 mois avant la réalisation**, aucun dossier n'étant retenu après cette date pour l'exercice scolaire en cours.

Afin de permettre une approche qualitative par la Fondation sur la thématique ou la destination aidée, il est demandé d'adresser l'ensemble des organisations de voyages d'études prévus par l'établissement, et comprenant pour chaque action : programme / participants concernés / budget prévisionnel.

Par ailleurs, la mention « Avec le soutien financier de la Fondation Xavier Bernard » devra figurer sur tous les documents concernant le voyage.

REGLEMENT DE L'AIDE

Après accord du Conseil d'Administration de la Fondation, le règlement est :

- modulé en fonction du nombre réel de participants et du budget réellement engagé ;
- effectué sur présentation des justificatifs suivants : compte rendu détaillé du voyage et budget définitif (factures).